

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATIONS N°4 ET N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTES



En exécution de l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de Saintes en date du 18 septembre 2023, les **dossiers de modification n°4 et modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes** seront soumis à une enquête publique conjointe :

**du lundi 09 octobre 2023 à 9h00
au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00**

Afin de conduire cette enquête publique, ont été désignés **Madame Béatrice AUDRAN en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 31 août 2023.**

Le siège de l'enquête publique est situé à la Communauté d'Agglomération de Saintes, au :
12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX

Les dossiers sont consultables :

- **en version informatique**, sur les sites internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4884> concernant la modification n°4 du PLU de Saintes et <https://www.registre-dematerialise.fr/4885> concernant la modification n°5 du PLU de Saintes ; ces liens seront aussi accessibles depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes <https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme> et depuis le site internet de la mairie de Saintes <https://www.ville-saintes.fr/>
- **en version papier**,
 - à la Communauté d'Agglomération de Saintes, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)
 - à la mairie de Saintes, square André Maudet, 17100 SAINTES, aux jours et heures d'ouverture au public (les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30, le jeudi de 10h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h30)

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables depuis un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'adresse, jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur les registres dématérialisés** consacrés à cette enquête publique conjointe (<https://www.registre-dematerialise.fr/4884> et <https://www.registre-dematerialise.fr/4885>) ; ces liens seront aussi accessibles depuis <https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/urbanisme/557-enquetes-publiques-plan-local-d-urbanisme> et <https://www.ville-saintes.fr/>
- **sur les registres d'enquête publique** établis sur feuillets non mobiles, mis à sa disposition à l'accueil du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la mairie de Saintes
- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, 12 boulevard Guillet Maillet, CS 90316, 17107 SAINTES CEDEX
- **par courrier électronique** à l'adresse enquete-publique-4884@registre-dematerialise.fr concernant la modification n°4 du PLU de Saintes et enquete-publique-4885@registre-dematerialise.fr concernant la modification n°5 du PLU de Saintes

Madame Béatrice AUDRAN, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

- **lundi 09 octobre 2023 de 9h00 à 12h00, à la Communauté d'Agglomération de Saintes**
- **mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saintes**
- **vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 17h00, à la mairie de Saintes**

Au terme de cette enquête publique, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que sur son site internet (<http://www.agglo-saintes.fr>), à la mairie de Saintes et à la préfecture de Charente-Maritime pendant un an.

Consécutivement à cette procédure, les dossiers de modification n°4 et modification n°5 du PLU de la commune de Saintes, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.